

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-01- Budget Principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des autorisations de programme et des crédits de paiements, pour la restauration de l'Église et pour la construction d'une salle de sports, ont été votées lors du conseil municipal du 28 mars 2023, modifiées lors du conseil municipal du 21 mars 2024 et le 31 mars 2025.

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC	Financement
AP2023-01	Restauration de l'Eglise	1 317 500,00 €	108 103,12 €	389 866,72 €	819 530,16 €		Subvention DSIL, DETR Département et Région et autofinancement
AP2023-02	Construction d'une salle de Sports	2 910 000,00 €	101 148,19 €	324 021,22 €	2 226 000,00 €	258 830,59 €	Subvention DETR, Département, Fonds de concours, Emprunt

La totalité des paiements prévus sur 2025 n'a pas été réalisé. Il convient donc de réajuster l'autorisation de programme comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC	Financement
AP2023-01	Restauration de l'Eglise	1 317 500,00 €	108 103,12 €	389 866,72 €	690 334,40 €	129 195,76 €	Subvention DSIL, DETR Département et Région et autofinancement
AP2023-02	Construction d'une salle de Sports	2 910 000,00 €	101 148,19 €	324 021,22 €	1 986 271,82 €	748 315,64 €	Subvention DETR, Département, Fonds de concours, Emprunt

Monsieur le Maire propose le vote de la modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la restauration de l'Église et pour la construction d'une salle de sports, comme suit :

Restauration de l'Église :

Montant de l'Autorisation de Programme : 1 317 500€ TTC

CP année 2023 : 108 103.12 €

CP année 2024 : 389 866.72 €

CP année 2025 : 690 334.40€

CP année 2026 : 129 195.76€

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'État : 165 756,44€ (accordée)

Subvention du Département : 403 000€ (accordée)

Subvention de la Région : 67 864€ (accordée)

Part communale : 680 879.56€

La construction d'une salle de sports polyvalente

Montant de l'Autorisation de Programme : 2 910 000 € TTC

CP année 2023 : 101 148,19 €

CP année 2024 : 324 021,22 €

CP année 2025 : 2 226 000,00 €

CP année 2026 : 258 830,59 €

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'État : 250 000€ (accordée)

Subvention du Département : 384 000€ (accordée)

Subvention ADEME : 20 580€ (accordée)

Subvention de la Communauté de Communes : 142 232 € (demande sollicitée en 2026)

Part communale (Emprunt et autofinancement): 2 113 188€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à ces dernières :

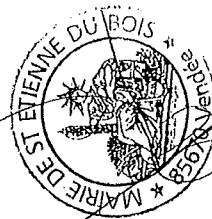
N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC	Financement
AP2023-01	Restauration de l'Eglise	1 317 500,00 €	108 103,12 €	389 866,72 €	690 334,40 €	129 195,76 €	Subvention DSIL, DETR Département et Région et autofinancement
AP2023-02	Construction d'une salle de Sports	2 910 000,00 €	101 148,19 €	324 021,22 €	1 985 271,82 €	748 315,64 €	Subvention DETR, Département, Fonds de concours, Emprunt

- dit que les crédits correspondants aux crédits de paiement 2026 sont inscrits au Budget primitif, exercice 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-02- BUDGET PRIMITIF 2026

Considérant que :

- Le vote du budget de l'exercice 2026 doit intervenir avant l'approbation définitive du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
- Une estimation provisoire du résultat de l'exercice 2025 est nécessaire pour équilibrer le budget 2026
- Le résultat provisoire de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes

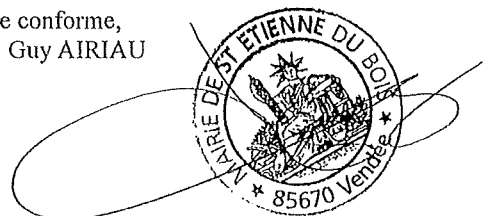
Après avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal,

- Adopte le budget primitif 2026 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 2 442 750.00€ en fonctionnement et 4 349 903.67€ en investissement
- Adopte les budgets annexes au budget principal :
 - Budget annexe de l'assainissement 2026
278 767.46 € en fonctionnement et 123 146.55 € en investissement
 - Budget annexe du commerce 2026
25 296.94 € en fonctionnement et 9 363.55 € en investissement
 - Budget annexe de la boulangerie 2026
18 059.90 € en fonctionnement et 14 037.41 € en investissement
- Précise qu'un ajustement pourra être effectué, si nécessaire, par voie de délibération modificative, une fois le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 définitivement arrêté.
- Arrête le volume des emprunts à
 - 2 051 745.27 € pour le budget général (capital restant dû)
 - 10 526.66 € pour le budget « Assainissement » (capital restant dû)
 - 63 377.09 € pour le budget « Commerce » (capital restant dû)
 - 21 440.65 € pour le budget « Boulangerie » (capital restant dû)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-03- Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.12 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.12 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 085-218502102-20260303-03_03_2026_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12

N° 03-03-2026-04- Contractualisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 450 000€

Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD et Franck NEAULEAU, conseillers municipaux intéressés, ne participent ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Saint Etienne du Bois peut ouvrir une ligne de trésorerie. Elle permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il ajoute que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la Trésorerie le permet.

Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole apparaît la plus intéressante :

Préteur	Crédit Agricole
Montant maximum	450 000,00 €
Durée Maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné 2,024% + marge 0,62%
Périodicité des intérêts	Trimestrielle, règlement par débit d'office à terme échu
Frais de dossier	100 €
Garantie	Sans
Commission d'engagement	0,10% l'an prélevé par débit d'office à la mise en place
Commission de non-utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Jour J + 2 ouvrés - demande par par mail

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 54,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte-tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Saint Etienne du Bois et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Après en avoir en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus, pour un montant de 450 000€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédits,
- Inscrit pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais d'intérêts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-05- Contrat d'association avec l'école privée « Notre Dame du Sacré Cœur » : Forfait communal 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature du contrat d'association avec l'école privée de Saint Etienne du Bois, avec date d'effet à la rentrée scolaire 2006.

Puis il indique que le montant du forfait communal versé pour l'année N par la Commune de Saint Etienne du Bois doit être égal au coût de l'élève inscrit à l'école publique, en maternelle et élémentaire (année N -1) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, inscrits le jour de la rentrée. Considérant que le coût moyen constaté par élève à l'école publique pour l'année 2025 est de 782.39 € et que le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2025/2026 à l'école privée est de 75 élèves, le montant du forfait communal pour l'année 2026 devra s'élever à 782.39€ x 75 élèves, soit 58 679.25 €.

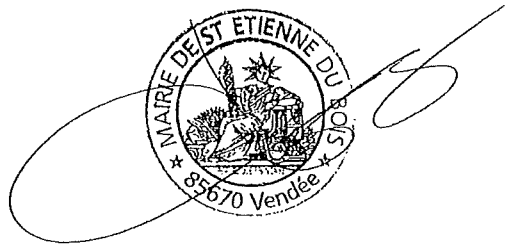
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant du forfait communal versé à l'école privée, pour l'année 2026, à 58 679.25 €.
- Dit que la dépense sera inscrite au 6558 du BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-06- École publique « Les Petits Papiers » : participation des autres communes aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, selon les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié fixant les modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement liées aux écoles publiques ainsi que la délibération du 7 mars 1997, les communes dont les enfants fréquentent l'école publique de Saint Etienne du Bois, participent aux frais de fonctionnement de l'école.

Pour l'année 2025, les frais de fonctionnement par élève à l'école publique s'élèvent à 782.39 €.

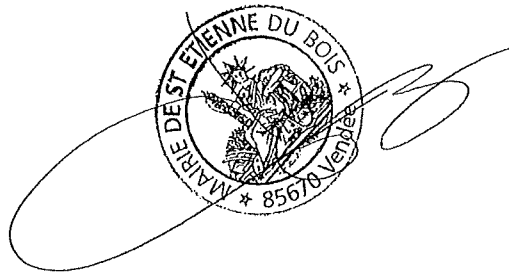
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique, aux communes dont les enfants fréquentent l'école publique « Les Petits Papiers »
- Dit que le coût d'un élève est fixé à 782.39€

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 085-218502102-20260303-03_03_2026_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-07- Facturation des frais de personnel au budget « assainissement »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certains agents communaux, dont les rémunérations sont supportées par le budget « Général » de la collectivité, travaillent à la gestion du service assainissement, sur des tâches administratives et techniques (préparation et suivi des budgets, tenue de comptabilité, gestion des investissements...).

Il propose qu'une facturation de frais de personnel soit faite à chaque fin d'exercice, du budget « Général » au budget « Assainissement », au prorata de l'estimation du temps passé par les agents concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que les frais de personnel seront facturés chaque année au budget « Assainissement », en contrepartie des missions assurées par certains agents de la commune, en fonction du temps passé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 085-218502102-20260303-03_03_2026_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-08 - Facturation des frais de personnel au budget « CCAS »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certains agents communaux, dont les rémunérations sont supportées par le budget « Général » de la collectivité, travaillent à la gestion du service de portage de repas, sur des tâches de livraison de repas aux bénéficiaires.

Il propose qu'une facturation de frais de personnel soit faite à chaque fin d'exercice, du budget « Général » au budget « CCAS », au prorata de l'estimation du temps passé par les agents concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que les frais de personnel seront facturés chaque année au budget « CCAS », en contrepartie des missions assurées par certains agents de la commune, en fonction du temps passé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-09 - Restauration de l'Église – Approbation des avenants 2 et 3 au marchés de travaux relatifs au lot 01 « Maçonnerie-pierre de taille » de LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Pierluigi PERICOLO ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2023 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 06 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 01 « Maçonnerie- Taille de pierre », Tranche optionnelle 02

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 01 « Maçonnerie- Taille de pierre », Tranche optionnelle 02

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la restauration de l'Église sur la commune de St-Étienne-du-Bois :

- Le marché de travaux relatif au lot 01 « Maçonnerie – Taille de pierre » a été attribué à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST pour un montant de 783 893.04 euros HT (TF+TO1+TO2). Un avenant n° 1, validé par le conseil municipal le 15 octobre 2025, portant le marché à 761 376.67 euros HT (TF+TO1+TO2), soit une moins-value de – 22 516.37 euros HT.
- L'entreprise LEFEVRE a présenté un avenant n°2, plus-value de 4 294.48 € HT (TC02). En effet lors de la dépose des vitraux, faisant l'objet de l'avenant 1, il a été constaté le mauvais état général des vitraux déposés. L'avenant n°2 concerne la restauration complète des vitraux et pour la location d'un mois complémentaire des échafaudages intérieurs, le temps de la restauration.
- L'entreprise LEFEVRE a présenté un avenant n°3, plus-value de 16 731.75€ HT (TC02). Des travaux complémentaires vont être effectués sur les élévations du chœur. Pour donner suite à la reprise de la couverture sur la zone du chœur, les enduits intérieurs des élévations se sont asséchés et nécessitent une purge. L'avenant n°3 concerne l'intervention d'une nacelle, et la modification du renfort de la croix du Transept Nord. La Fourniture de la croix du Transept sud a été retirée du marché.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 085-218502102-20260303-03_03_2026_09-DE

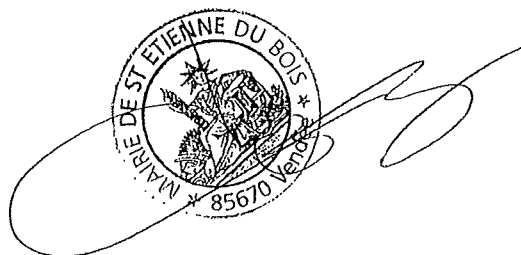
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot 01 « Maçonnerie – Pierre de taille » conclu avec l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, représentant une plus-value de 4 294.48 euros HT, et portant le marché à un montant total de 765 671.15 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 3 au lot 01 « Maçonnerie – Pierre de taille » conclu avec l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, représentant une plus-value de 16 731.75 euros HT, et portant le marché à un montant total de 782 402.90 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 085-218502102-20260303-03_03_2026_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-10 – École publique : Aménagement d'un jardin – Attribution du marché travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été organisée en décembre 2025 pour les travaux d'aménagement d'un jardin à l'école publique « Les petits papiers ».

Il ajoute que 3 entreprises ont été consultées et une seule a déposé une offre. Elle est présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE, sise à CHALLANS (85), pour un montant de 43 484.15€ HT, pour l'aménagement d'un jardin à l'école publique « Les petits papiers » ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette commande ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-11 - Animations Jeunesse 10-17 ans : vote des tarifs de mini-camps 2026

Vu l'avis du COPIL animation Jeunesse du 10 février 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants, pour les mini-camps organisés en 2026, pour l'Animations Jeunesse 10-17 ans :

Pour les jeunes de 10 à 13 ans : Séjour du 20 au 24 juillet 2026 – à Branféré (56)

Pour les jeunes de 13 à 16 ans: Séjour du 27 juillet au 31 juillet 2026 à Noirmoutier (85)

	Communes conventionnées	Hors Communes
QF inf à 700	155 €	165 €
QF 700 à 900	185 €	195 €
QF sup à 900	195 €	205 €

Pour les jeunes de 12 à 15 ans: Séjour du 16 au 17 juillet 2026 – à Saint Paul Mont Penit

Pour les jeunes de 10 à 16 ans: Séjour du 3 au 4 août 2026 à Saint Paul Mont Penit

	Communes conventionnées	Hors Communes
QF inf à 700	34 €	38 €
QF 700 à 900	38 €	42 €
QF sup à 900	42 €	46 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 085-218502102-20260303-03_03_2026_12-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-12 – Accueil de loisirs : vote des tarifs de mini-camps 2026

Vu l'avis du COPIL Accueil de loisirs du 10 février 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants, pour les mini-camps organisés en 2026, pour l'Accueil de loisirs :

Pour les PS-MS – Séjour du 16 au 17 juillet – Au camping du Val de Vie de Maché

45€	pour les quotients familiaux < 700
55€	pour les quotients familiaux > 700
70€	pour les hors communes

Pour les MS-GS – Séjour du 20 au 22 juillet – Au camping du Val de Vie de Maché

55 €	pour les quotients familiaux < 700
65€	pour les quotients familiaux > 700
80€	pour les hors communes

Pour les CP au CE1– Séjour du 8 au 10 juillet – Séjour itinérant sur 4 communes (Grand'Landes, Saint Paul Mont Penit et Palluau)

40 €	pour les quotients familiaux < 700
50 €	pour les quotients familiaux > 700
70 €	pour les hors communes

Pour les CE2 au CM2– Séjour du 7 au 10 juillet – Séjour itinérant sur 4 communes (Grand'Landes, Saint Paul Mont Penit et Palluau)

60 €	pour les quotients familiaux < 700
70 €	pour les quotients familiaux > 700
90 €	pour les hors communes

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-13 –Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026 S'LO

ID : 085-218502102-20260303-03_03_2026_13-DE

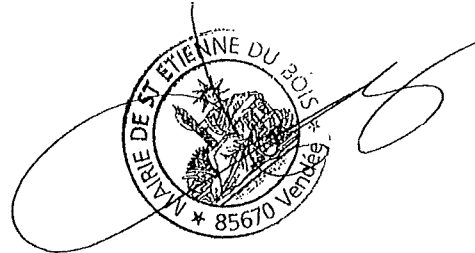
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;
- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-14- Extension et réhabilitation de la maison de santé – Subvention du Département – Engagement de la commune à rester propriétaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 janvier 2026, le conseil municipal l'a autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, pour le projet d'extension et de réaménagement partiel de la maison de santé.

Il ajoute que pour compléter ce dossier de subvention, le Département de la Vendée demande un engagement de la commune à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans.

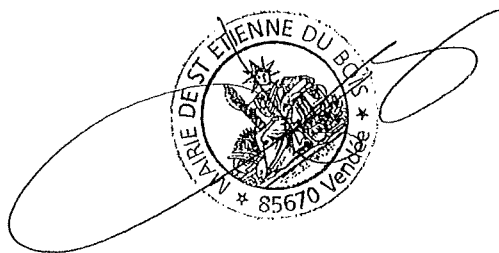
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage pour que la commune reste propriétaire des locaux de la maison de santé pour au moins 10 ans. ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité à la demande d'attribution de la subvention du Département.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Annule et remplace l'envoi de la délibération n°

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 085-218502102-20260403-03032026_15MAJ-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25/02/2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 03-03-2026-15- Communauté de communes Vie et Boulogne : Demande de fonds de concours pour la construction de la salle de sport

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit s'assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de construire une salle de sport et il précise que cet équipement peut bénéficier d'un fonds de concours.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût de l'opération (AMO, MO et travaux) HT	3 159 756.87€
Financement	
Subvention DETR	250 000€
Subvention Département	384 000€
Subvention ADEME	20 580€
Fonds de concours attendu 2026	142 232€
Emprunt/Autofinancement	2 362 944.87€
Total	3 159 756.87€

Annule et remplace l'envoi de la délibération

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026 SLOW
ID : 085-218502102-20260403-03032026_15MAJ-DE

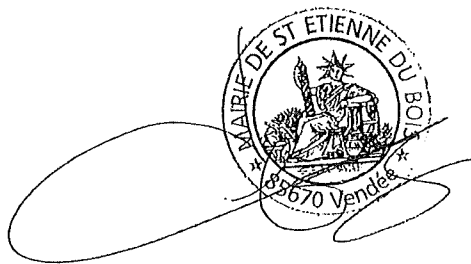
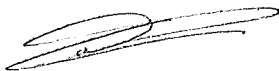
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- Solliciter auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, une subvention d'équipement de 142 232€, afin de financer la construction de la salle de sport ,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- Charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.